



VILLE DE LOURDES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 07 646

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT À L'OCCASION DES ANIMATIONS DU 14 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête nationale, un feu d'artifice sera tiré depuis le Château fort, qu'un concert sera donné petite place Peyramale, et qu'un bal sera organisé par l'amicale des Pompiers, Place des Pyrénées, le jeudi 14 juillet 2022, à Lourdes,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de ces manifestations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er - Feu d'artifice et concert**

**Stationnement:**

- Du mercredi 13 juillet 2022 à 09h au jeudi 14 juillet 2022 à 23h 45, deux emplacements de stationnement, sis au plus près de l'entrée du Château Fort, seront réservés aux véhicules des artificiers.

- Le jeudi 14 juillet 2022, à compter de 14h00 et jusqu'à 23h00, l'extrémité Sud-Ouest de la place Peyramale sera neutralisée pour l'installation de praticables, barnums et de la sonorisation liés à la manifestation.

- Le jeudi 14 juillet 2022, de 14h à 24h, le stationnement sera interdit :

- Petite place Peyramale, (de part et d'autre de la fontaine)

- Le jeudi 14 juillet 2022, de 19h à 24h, le stationnement sera interdit :

- Rue du Fort,
- Place Lebondidier,
- Parking Paul Harris,
- Rue Basse,
- Place Marcadal dans la portion comprise entre la rue de la Grotte et la rue de Bagnères.
- Rue de Bagnères dans sa section comprise entre la rue Saint-Pierre et la rue Bartayres.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Afin de sécuriser la manifestation, des dispositifs de glissières en béton armé et de barrières seront disposés comme il suit :

- Intersection avenue du Général Baron Maransin/place Peyramale
- Intersection rue Basse/rue des 4 frères Soulas
- Intersection rue des Petits fossés/rue Baron Duprat
- Intersection rue de l'Eglise/place de l'Eglise
- Intersection rue de la Grotte/place Marcadal
- rue de Bagnères/rue Bartayres.

#### **Circulation:**

- Le jeudi 14 juillet 2022, de 21h, à la fin de la manifestation, la circulation sera neutralisée sur les voies suivantes :

- Rue de l'Eglise,
- Rue Saint-Pierre,
- Place Peyramale,
- Place Marcadal et rue Lafitte, de l'intersection de la place Marcadal et de la rue de Bagnères jusqu'à l'intersection de la rue Lafitte avec l'avenue Joffre.
- Rue Baron Duprat, dans la section comprise entre la rue Basse et la rue du Bourg,
- Rue du Fort et place Le Bondidier
- Rue des Petits Fossés, dans la section comprise entre le Parking Paul Harris et la rue Basse,
- Rue de Bagnères dans la section comprise entre la rue Barteyrès et la rue Saint-Pierre.

#### **Les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :**

- Venant de la place de l'Eglise Nord par la Place de l'Eglise Sud, la rue Henri Lasserre et la rue de Langelle
- Venant de la place Jeanne d'Arc et de la rue Basse, par la rue des 4 frères Soulas
  - Venant de l'Avenue du Baron Maransin et de la Rue des 4 Frères Soulas par la Rue de Langelle,
- Venant de la rue Lafitte, par l'avenue Joffre pour les VL uniquement
- Venant de la place Capdevielle, de la place du Champ Commun et de l'avenue maréchal Foch par l'avenue du maréchal Foch, la rue Edmond Michelet, le boulevard Roger Cazenave et la rue des Pyrénées pour les véhicules de +3,5T
- Venant de la Rue Barteyrès et de la Rue de Bagnères par la Rue Henri Lasserre.

#### **ARTICLE 2 - Bal des Pompiers :**

##### **Stationnement :**

Le jeudi 14 juillet 2022 à compter de 08h00 et jusqu'à 02h00 du matin de la nuit du 14 au 15 juillet, le stationnement le long de la rue du 8 mai 1945 sera interdit à tout les véhicules.

Du mardi 12 juillet 2022 à 14h00, au vendredi 15 juillet 2022 à 17h00, le stationnement sera interdit sur la partie Sud de la place des Pyrénées afin de permettre l'installation d'une structure et du matériel nécessaire à la manifestation.

Du mercredi 13 juillet 2022 à 08h00, au vendredi 15 juillet 2022 à 17h00, le stationnement sera interdit Place des Pyrénées dans sa totalité et réservé aux organisateurs du bal des pompiers.

Du jeudi 14 juillet 2022 à 08h00, au vendredi 15 juillet 2022, à 03h00, la circulation sera interdite place des Pyrénées. L'organisateur du bal s'engage à positionner et à déposer les barrières aux heures indiquées sur l'arrêté, à s'assurer de leur mise en place durant la manifestation et à laisser à tout moment une bande de 3m50 de large afin de permettre le passage des véhicules de secours.

##### **Circulation :**

Les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- Venant de la rue Rouy par la rue des Pyrénées.
- Venant de la rue des Pyrénées par le boulevard Roger Cazenave.
- Venant du boulevard Roger Cazenave par le rond-point de la place des Pyrénées puis le boulevard Roger Cazenave.

Afin de sécuriser la manifestation, des dispositifs de glissières en béton armé et de barrières seront disposés comme il suit :

- Intersection rue Rouy/place des Pyrénées
- Intersection boulevard Roger Cazenave/place des Pyrénées.

### **ARTICLE 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurisation afférents aux dispositions ci-dessus, seront mis en place par les services municipaux

### **ARTICLE 4 - Dérogation**

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

### **ARTICLE 5 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

### **ARTICLE 6 - Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 - Recours**

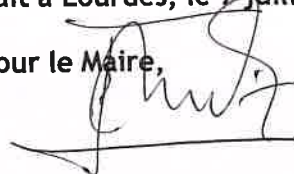
Conformément à l'article R 4221-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 8 - Application**

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 7 juillet 2022

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au ..... Fait à Lourdes, le ..... P* le Maire, M. Hervé ADELIN Le Directeur Général des Services</p>	<p>Notifié le .....  <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....  <input type="checkbox"/> par remise en main propre  Je soussigné(e).....  Signature : .....</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

